

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2025  
Délibération n°38

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le quatorze mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; VIESSANT Céline ; Virginie JEANE ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard

**Procurations** : VERNET Laurent à MOSSO Véronique ;  
Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixe les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance n'ayant jamais été instauré sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit **revalorisé automatiquement** chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

L'article R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Cette redevance n'ayant jamais été instaurée sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'en fixer le montant au plafond autorisé (PR'D)**, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023 ou toute autre réglementation qui lui succèdera, étant précisé à titre d'information, que celui-ci est à ce jour de : PRD/5 (soit 20 %), PRD étant le Plafond de redevance due par le gestionnaire au titre de l'article R.2333-105 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :**

**Conformément à l'article R.2333-105 :**

**Adopte** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Prend note** que ladite redevance sera due à compter du 01 janvier de l'année qui suit son adoption, soit au 01/01/2026.

**Conformément à l'article R2333-105-2 :**

**Adopte** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité étant précisé, à titre d'information que cette dernière s'élève pour l'année 2025 à 241,28 euros soit 241 euros après arrondi légal.

**Prend note** que ladite redevance sera due à compter du 01 janvier de l'année qui suit son adoption, soit au 01/01/2026.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

